

Renseignements sur le profil individuel des élèves Septembre 2004

Le Programme de tests de rendement provinciaux de l'Alberta a pour but

- de déterminer si les élèves apprennent ce qu'ils sont censés apprendre;
- d'informer les Albertains du rendement des élèves par rapport aux normes provinciales à certains moments durant leurs études;
- d'aider les écoles, les autorités scolaires et les autorités provinciales à surveiller et à améliorer l'apprentissage des élèves.

Les résultats des élèves aux tests de rendement sont résumés dans un profil individuel de l'élève (Individual Student Profile). Le profil individuel de l'élève est produit en deux exemplaires, dont l'un est destiné aux parents de l'élève et l'autre, versé au dossier scolaire de l'élève. Le rendement des élèves aux tests est indiqué dans le profil de l'élève.

Guide d'interprétation du profil individuel de l'élève

Les renseignements ci-dessous visent à aider les enseignants à interpréter et à communiquer les résultats aux parents.

- Les résultats sont indiqués de deux façons sur le profil des élèves, à savoir dans un graphique et dans un tableau, ce qui permet d'examiner les résultats de différentes façons.
- Les catégories de notation Lecture et Écriture sont toutes deux notées sur 55 points, puis pondérées également pour déterminer la note totale en English Language Arts et en Français/French Language Arts.
- Les catégories de notation Connaissances et Habiletés sont additionnées pour déterminer la note totale en mathématiques, en sciences et en études sociales.
- Alberta Learning s'est engagée à répondre aux besoins de tous les élèves de l'Alberta de façon à ce qu'ils aient tous les mêmes chances et possibilités d'instruction, y compris au moment de passer les tests de rendement. Les dispositions spéciales offertes aux élèves, comme les versions braille, en gros caractères ou audio des tests, ainsi que la possibilité d'enregistrer les réponses sur cassette audio ou de faire appel aux services d'un scribe, sont décrites dans le *General Informatin Bulletin*. Les directeur généraux ou directrices générales des conseils scolaires doivent approuver ces dispositions spéciales.
- Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les résultats à l'échelle de votre école, à l'échelle de votre autorité scolaire ainsi qu'à l'échelle de la province sur http://www.learning.gov.ab.ca/k_12/testing.